



La situation de sécheresse commence à se préciser sur une bonne partie de la région. Depuis lundi 23 mai l'INAO instruit les demandes de dérogation pour l'achat de fourrage conventionnel, C2 et C1. Le comité bio de l'INAO se réunit le 8 juin et abordera le sujet pour éventuellement revoir le cadre posé l'année dernière. Dans l'attente, c'est le cadre de l'année dernière qui s'applique.

Quoiqu'il en soit :

- **Pour les éleveurs**

Il est indispensable d'anticiper les achats de fourrage et les éventuelles demandes de dérogation de manière à pouvoir étaler le conventionnel dans la ration toute l'année.

- A partir du 30 mai, possibilité de consulter le recensement des disponibilités régionales en fourrages et paille sur le site de Bio Centre (www.bio-centre.org).
- Au besoin, consulter la base de données de "[La Granjafoin](#)" (site du réseau Agriculture Durable), qui recense offres et demandes en fourrage sur toute la France en distinguant les aliments bio.

- **Pour les céréaliers**

Dans la mesure du possible, éviter de vendre trèfles et luzernes en conventionnel. Exceptionnellement, éviter de broyer luzernes, trèfles et pailles, les réserver aux éleveurs bio qui parfois pourront venir faire les bottes sur place.

Contactez Bio Centre : Sandrine Morin, 02 38 71 90 52, sandrine.morin@bio-centre.org pour annoncer vos disponibilités en précisant le type de fourrage (foin de ..., ensilage, paille,...), le conditionnement (balle ronde,...) quantité, autres remarques (à faucher, à botteuler, ...) et vos coordonnées.

- **Pour tous**

Faire jouer la solidarité entre filières bio, privilégier la consommation de fourrages et pailles bio pour les élevages bio, proposer des prix raisonnables ...

Ce que dit le règlement bio :

- les dérogations sont individuelles.
- la demande doit être faite à l'OC.
- **la demande de dérogation doit être faite avant d'avoir acheté le fourrage conventionnel.** Si des éleveurs ont des **stocks de fourrage conventionnel restant de leur dérogation 2010, ils ne peuvent les utiliser tant qu'ils n'ont pas obtenu une nouvelle dérogation** (puisque la précédente se terminait à la mise en herbe). En revanche, ils peuvent le stocker en l'attente, à condition de prévenir leur OC.

Cadre défini par le CNAB de l'INAO en 2010, actuellement reconduit :

- dérogations accordées jusqu'à la mise en herbe 2012.
- 50% maximum de conventionnel+C2+C1 dans la ration des animaux productifs.
- pas de limite pour les animaux non productifs en fourrages conventionnels+C2+C1 (animaux non productifs : génisses d'élevage, génisses et bœufs d'un an,...).
- la dérogation s'applique à tous les fourrages et à la mélasse.
- une priorisation dans l'achat des matières : bio, C2, prairies naturelles conventionnelles, prairies temporaires conventionnelles, ensilage d'herbe en conventionnel, luzerne conventionnelle, paille conventionnelle et ensilage de maïs conventionnel.
- une priorisation à l'auto-consommation.

Les dérogations restent individuelles et soumises à l'accord des services locaux de l'INAO.